

DECISION N° DG/DAJ/2025/33

portant délégation de signature

Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart

Pharmacies à usage intérieur des établissements de la direction commune

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/76 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature pour les pharmacies à usage intérieur des établissements de la direction commune ;

décide

Section 1 : Pharmacie à usage intérieur du CHU de Limoges

Article 1 : Délégation est donnée, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant, dans la limite des crédits arrêtés et dans le respect des seuils fixés en matière de commande publique, ainsi que, dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet, à Mme Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier et chef du service de pharmacie à usage intérieur du CHU de Limoges.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Armelle MARIE-DARAGON, délégation est donnée :

- à Mmes Agnès COURNEDE-DECEMBRE et Sonia BRISCHOUX, praticiens hospitaliers, pour les commandes de médicaments et de gaz médicaux ;
- au pharmacien inscrit sur le tableau de garde ou d'astreinte, pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes ;
- à Mme Hélène CARPENET-GUERY, praticien hospitalier, pour les produits radiopharmaceutiques.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanées de Mmes Armelle MARIE-DARAGON et Agnès COURNEDE-DECEMBRE, délégation est donnée, pour les commandes de médicament, à Mmes Françoise RENON-CARRON, Stéphanie MICHELET, Gaëlle MAILLAN, Voa RASTIMBAZAFY, Nathalie GOSSE, praticiens hospitaliers, et MM. Jérémy JOST et Mickaël FAMIN-LESTANG, respectivement maître de conférence des universités - praticien hospitalier et praticien hospitalier.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanées de Mmes Armelle MARIE-DARAGON et Sonia BRISCHOUX, délégation est donnée, pour les commandes de dispositifs médicaux et pour les gaz médicaux, à Mme Martine ALMEIDA et M. Mickaël FAMIN-LESTANG, praticiens hospitaliers.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanées de Mmes Armelle MARIE-DARAGON et Hélène CARPENET-GUERY, délégation est donnée à Mme Stéphanie LOPEZ, praticien contractuel.

Section 2 : Pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint-Junien

Article 3 : Délégation est donnée, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant, dans la limite des crédits arrêtés et dans le respect des seuils fixés en matière de commande publique, à Mme Elodie CHASSEUIL, praticien hospitalier et chef du service de pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint-Junien.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Elodie CHASSEUIL, délégation est donnée à Mme Hélène BEACCO et M. Jean-Baptiste MONTEIL, pharmaciens hospitaliers.

Section 3 : Pharmacie à usage intérieur du CH de Saint-Yrieix-la-Perche

Article 4 : Délégation est donnée, pour les actes relevant des comptes gérés par la pharmacie, dans la limite des crédits arrêtés et dans le respect des seuils fixés en matière de commande publique, à Mme Patricia MARIN, pharmacien hospitalier du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Patricia MARIN, délégation est donnée à Mme Caroline CALDERON, pharmacien praticien contractuel.

Section 4 : Pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Rochechouart

Article 5 : Délégation est donnée, pour les actes relevant des comptes gérés par la pharmacie, dans la limite des crédits arrêtés et dans le respect des seuils fixés en matière de commande publique, à Mme Hélène BEACCO, pharmacien hospitalier de l'EHPAD de Rochechouart.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Hélène BEACCO, délégation est donnée à Mme Isabelle LABORIE, pharmacien hospitalier.

Section 5 : Dispositions générales

Article 6 : La décision n° DG/DAJ/2024/76 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature pour les pharmacies à usage intérieur des établissements de la direction commune est abrogée.

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 8 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2025

La Directrice générale

Pascale MOCAËR



